

CONSULTATIONS et ACTES en SECTEUR PRIVE (2017)

Pr Yves CASTIER

Conventionné honoraires libres

Consultations :

le Vendredi de 9h00 à 12H00

	Tarif pratiqué	Base de remboursement par l'assurance maladie
Consultation	100 euros	69 euros

Actes ou prestations les plus couramment pratiqués :

Acte	Tarif pratiqué	Base de remboursement par l'assurance maladie
Angioplastie artérielle	Tarif de remboursement de l'assurance maladie	
Pontage artériel	Tarif de remboursement de l'assurance maladie	
Anévrisme de l'aorte	Tarif de remboursement de l'assurance maladie	
Lobectomie pulmonaire	Tarif de remboursement de l'assurance maladie	
Carotide	Tarif de remboursement de l'assurance maladie	

Votre médecin détermine librement ses honoraires.

Ils peuvent donc être supérieurs au tarif du remboursement par l'assurance maladie. Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer. Dans tous les cas, il doit fixer ses honoraires avec tact et mesure. Si vous bénéficiez de la couverture maladie universelle complémentaire, votre médecin doit appliquer le tarif de remboursement de l'assurance maladie.

Membre d'une association agréée acceptant le règlement des honoraires par chèque.

Un devis estimatif des honoraires de chirurgie vous sera remis en cas d'intervention.